

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE - MARITIME

TELETRANSMIS AU CONTRÔLE
DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701925 -- 2022/10/3
-- OCT 20 22 ECLAIRAG -- AR

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 17 / 10 / 2022

ARRETE

Réglementation des heures de mise en
service de l'éclairage public

Commune de JARNAC-CHAMPAGNE
LE MAIRE DE JARNAC-CHAMPAGNE

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural de la pêche maritime, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du « Grenelle de l'environnement » et notamment son article 41,

Vu la loi n° 2020-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » notamment l'article 173 qui modifiée le Code de l'environnement en créant les articles L383-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

Vu le décret 2011-831 du 12/07/2011 relatif à la prévention et à la limitation lumineuse,

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection de l'environnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Jarnac-Champagne sont modifiées à compter du 1^{er} novembre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

ARTICLE 2 : Sur la commune de Jarnac-Champagne, l'éclairage public sera éteint de 22h00 à 6h30 tous les jours sauf pour la période estivale du 21 juin au 30 septembre où cet éclairage sera coupé à partir de 23h00.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal et tout autres supports utilisés par la municipalité.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de Jarnac-Champagne est chargée de l'exécution du présent arrêté

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du SDEER
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Jonzac
- Monsieur le Président du SDIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A JARNAC-CHAMPAGNE, le 13 octobre 2022
Mme le Maire, Christelle NEAU

